

*Hugo Sigouin-Plasse, avocat*  
*Chef de service*  
*Réglementation et réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3767*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)*  
*Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 17 mars 2017

M. Pierre Méthé  
Secrétaire par intérim  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro – Phase 3A**  
**Notre dossier : 312-00669**  
**Dossier Régie : R-3867-2013**

---

Monsieur,

Comme requis par la décision D-2017-009 (par. 41) et conformément au délai octroyé par la Régie dans sa lettre du 16 mars (A-0091), Gaz Métro dépose le rapport conjoint des témoins experts ainsi qu'un rapport du D<sup>r</sup> H. Edwin Overcast faisant état de ses points de divergence.

Par ailleurs, nous ajoutons ce qui suit eu égard aux commentaires formulés par la procureure d'UC dans sa lettre du 16 mars (C-UC-0034).

Dans cette correspondance, en raison du fait qu'elle n'a pas été en mesure de prendre connaissance du rapport de Paul Chernick et du rapport conjoint des experts au moment de déposer sa preuve, « UC avise donc dès à présent la Régie qu'il est possible qu'UC complète sa preuve et ses positions au moment de l'audience, après qu'elle ait été en mesure de prendre connaissance de ces documents ». Gaz Métro souligne que la réalité rapportée par UC est aussi vraie à l'égard de l'ensemble des intervenants. En effet, considérant le calendrier fixé par la Régie dans sa décision D-2017-009, ceux-ci n'auront pas vu le rapport des experts, incluant le rapport conjoint, avant de produire leur preuve écrite.

Dans les circonstances, Gaz Métro soumet qu'il serait souhaitable que la Régie ajoute une étape au calendrier procédural, d'ici la tenue des audiences, afin que les intervenants complètent, le cas échéant, leur preuve écrite à la lumière des rapports

d'experts et du rapport conjoint. Une telle façon de procéder pourrait réduire les risques de prolongation d'audience.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Méthé, nos salutations distinguées.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb